

Médaille d'Honneur Communale

La médaille d'honneur communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements. L'attribution a lieu 2 fois par an, les 1er janvier et 14 juillet.

Bénéficiaires :

Agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels).

Conditions d'attribution :

La médaille d'honneur comporte 3 échelons accordés en fonction de la durée des services accomplis.

Services accomplis	Type de médaille
20 ans	Argent
30 ans	Vermeil
35 ans	Or

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement.

Sont pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- le temps passé sous les drapeaux (sauf les services accomplis en tant que militaire de carrière car ils correspondent à des services d'État) ;
- les congés de maternité et d'adoption ;(dans la limite d'une année)
- le congé parental d'éducation (à concurrence d'une année au maximum) ;
- les services effectués à temps partiel, temps partiel thérapeutique ou à temps non complet, au prorata du travail accompli ;
- les périodes passées au titre d'actions de formation ;
- les arrêts pour accident de travail.

Ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- les congés maladie (plus de 3 mois discontinus) ;
- les services accomplis auprès de l'État.

Demande :

Si vous pensez remplir les conditions, vous devez vous rapprocher de votre service ressources humaines de proximité. La collectivité constitue un dossier qu'elle transmet pour examen à la préfecture.

Ce dossier comporte :

- le formulaire de demande de médaille,
- la photocopie de votre pièce d'identité,
- un état des services civils et militaires,
- un rapport détaillé sur l'activité de l'intéressé.

Un extrait n°2 du casier judiciaire est demandé et ajouté au dossier.

Prestations spécifiques :

L'attribution de la médaille ouvre droit au versement de deux prestations l'une versée par la mairie, la seconde versée par le CNAS, après obtention du diplôme :

Médaille	Durée de services	Versement	
		CNAS (virement sur compte bancaire)	Mairie (complément sur paie)
Argent	20	170,00 €	30,00 €
Vermeil	30	185,00 €	65,00 €
Or	35	245,00 €	55,00 €

- Pour obtenir la prestation CNAS, il faut en faire la demande en ligne sur le site internet dédié :

<http://www.cnas.fr/Votre-quotidien/La-vie-professionnelle/Medailles>

- Par voie postale directement au CNAS
- Par voie postale par l'intermédiaire de l'unité des Œuvres Sociales.